



Avis juridique sur l'utilisation de mon image sans autorisation

Par **Renault**, le **29/08/2008** à **18:49**

Bonjour,

je vous sollicite car j'ai besoin d'un avis juridique quant à ma situation actuelle.

[s]**Explications:**[/s]

Mon patron a utilisé des photos de moi afin de les diffuser sur le site internet de l'entreprise ainsi que sur des Flyers où j'apparais 2 fois, en portrait et en semi pied.

Avant de faire ces photos je n'étais nullement au courant de leur finalité, on m'avait laissé sous entendre que j'allais être sur une pub mais tout est resté vague.

A l'heure d'aujourd'hui je n'ai rien signé, aucun contrat ne m'a été donné, je n'ai jamais donné mon accord par écrit alors que les flyers commencent à être distribués et que ma photo est en ligne depuis plus d'un mois.

Ma question est la suivante: puis-je me retourner contre mon patron?

Malheureusement je n'ai pas trouvé la facture de l'imprimerie qui s'est occupée des flyers, je sais seulement qu'il y en a environ 5000 qui doivent être distribués dans toute la France.

Cependant j'ai son nom et son adresse.

J'ai également une copie écran du site internet avec la date qui fait foi au cas où il nie mon accusation.

Quelles démarches dois-je entreprendre, et suis-je dans mes droits?

Merci pour votre réponse et votre aide...

Camille

Nb: Depuis le 14 Août je ne travaille plus dans cette entreprise.

Par **coolover**, le **29/08/2008 à 20:25**

Bonjour camille.

Le principe juridique est simple : l'utilisation de l'image d'une personne suppose une autorisation préalable et expresse de sa part (Article 9, code civil et Crim., 20/10/1998). De plus, celui qui diffuse l'image d'une personne est tenu de respecter la finalité de l'autorisation donnée par l'intéressé (Civ. 1, 30/05/2000).

en d'autres termes, ton employeur doit être en mesure de prouver ton accord exprès sur l'utilisation de ton image sur ce flyers. A défaut, tu peux lui demander des dommages et intérêts, fixés souverainement par les tribunaux.

Si tu le souhaites, tu peux négocier avec ton employeur une indemnisation du fait de l'utilisation sans ton autorisation.

Par **Renault**, le **31/08/2008 à 20:02**

Merci beaucoup pour ta réponse...

Le jour où j'ai demandé une indemnisation concernant ces photos, il m'a répondu sèchement "Vous avez un salaire ça sert à ça..." donc pour moi il est hors de question de négocier quoi que ce soit avec lui, je voudrais faire appel à la justice directement.

Quelle est maintenant ma démarche? dois-je prendre un avocat? saisir directement les tribunaux? A qui dois-je porter plainte?

De plus je me suis rendue compte qu'il n'avait pas respecté le préavis suite à la rupture de la période d'essai, j'aurais dû suivant la nouvelle loi rester 15 jours, hors j'ai appris à 15h mon départ pour 16h. Il est là aussi hors la loi.

Puis-je faire une pierre deux coups avec ma 1ère plainte ou cela touche deux domaines différents donc deux tribunaux différents?

Merci d'avance et bonne soirée...